

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEL.2020.06.22.003 – Avis de la commune sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles.

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
25 JUN 2020  
Bureau du Courrier

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

**DEL.2020.06.22.003 – Avis de la commune sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles.**

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'article R.122-2 du Code de l'Environnement notamment en sa rubrique 39 (nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement) ;
- Vu la délibération n°2020/138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles et approuvant le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 juin 2020 ;

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et plusieurs communes du cadran nord-ouest de l'agglomération s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain, dénommé « Parc des Jalles », sur environ 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu. La création de ce parc a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, faisant pour la plupart déjà l'objet de protections ou d'inventaires,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrites avec les acteurs du territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics. Il n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Début 2019, Bordeaux Métropole et 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite.

A cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés (agriculteurs, institutionnels, associatifs, etc.). Une concertation préalable a été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

Conformément au Code de l'Environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2, le projet d'OAIM Parc des Jalles est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur des enjeux tels que la préservation du patrimoine naturel et du patrimoine, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, le soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles, la lutte contre les pollutions, la conciliation d'un multi-usages du territoire...

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation). L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- **Considérant** que la commune de Parempuyre est concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles sur près de deux tiers de son territoire,
- **Considérant** que, en application notamment de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis de la commune de Parempuyre intéressée au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet, par un courrier reçu le 13 mai 2020,
- **Considérant** que la création du Parc des Jalles est créatrice de dynamiques économiques, porteuse de valeurs écologiques, sociales et culturelles, que par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques et par le renforcement de continuités paysagères, ce projet illustre le dialogue ville-nature la ville de Parempuyre cherche à promouvoir,
- **Considérant** que l'évaluation environnementale prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant le maintien des continuités écologiques, la sensibilisation du public et des acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages, la préservation et la mise en valeur de la diversité des paysages et du patrimoine ou la lutte contre les pollutions,
- **Considérant** les résultats de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- **Considérant** les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ainsi que leur suivi,

- ✦ **Décide** d'émettre un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles,
- ✦ **Autorise** Madame le MAIRE à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 2 juin 2020

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre